



Amphithéâtre/FP

Envoyé en préfecture le 28/03/2019

Reçu en préfecture le 28/03/2019

Affiché le



ID : 017-211704150-20190327-19_57-AR

DÉCISION N°19-57

Objet : FIXATION D'UN TARIF RÉDUIT POUR LES VISITES GUIDÉES A L'AMPHITHEATRE DE SAINTES

Le Maire de la Ville de Saintes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2016-155 du 9 novembre 2016, transmise en Sous-préfecture le 18 novembre 2016, portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, pour « fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, des redevances et droits des services hors tarifs eau et assainissement, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, et de faire évoluer les tarifs existants dans une limite inférieure ou égale à 10% (par an) »,

Vu l'arrêté n°19-601 du 26 février 2019 portant délégation de fonction et de signature à Madame Céline Viollet pour la signature des décisions relatives à la culture.

Vu la décision n°2018-42 du 5 février 2019, transmise en Sous-préfecture le 8 février 2019, fixant les tarifs des établissements culturels,

Considérant la proposition faite par l'Office du Tourisme de Saintes de proposer un tarif réduit pour les visites guidées à l'amphithéâtre de Saintes sur présentation du « Pass découverte Cognac Saintes »,

Considérant la nécessité d'inclure cette réduction dans la grille tarifaire de la régie de l'amphithéâtre,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'ajouter un nouveau tarif à la grille tarifaire de l'Amphithéâtre :

Tarif réduit pour visite guidée organisée par l'Office de Tourisme de Saintes (à partir de 13 ans) sur présentation du Pass découverte Cognac- Saintes.	6,00 €
---	--------

ARTICLE 2 :

La présente décision est publiée au registre des décisions ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs de la commune.



Envoyé en préfecture le 28/03/2019

Reçu en préfecture le 28/03/2019

Affiché le



ID : 017-211704150-20190327-19_57-AR

ARTICLE 3 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :

La Direction Générale de la Ville de Saintes, le comptable public assignataire de Saintes Banlieue et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le
et de sa publication le

28 MARS 2019

Le **27 MARS 2019**,

Pour Le Maire et par délégation,

L'Adjointe au Maire,

Madame Céline Viollet

